

Le présent contrat est passé entre :

Sabine DECHATRE
1070 rue Saint Hubert 60400 Brétigny
sabine.dechatre@gmail.com Tél 07.77.36.76.90

Ci-dessous dénommée « **la maraîchère** »

Et (merci d'écrire vos coordonnées lisiblement)

NOM / Prénom

Adresse.....

E-mail..... Téléphone

Et (en cas de partage du panier avec un autre foyer)

NOM/ Prénom du binôme :

Adresse.....

E-mail..... Téléphone

Ci-dessous dénommé.e(s) « **l'amapien-ne** »

Suivant les modalités prévues au « Contrat Maraîchage Ratat'Houilles 2022-2023 ». Règlement par chèque à l'ordre de **Sabine Dechatre :**

Petit panier à 12,50€ l'unité

Pour panier(s) par semaine suivant planning maraîchage 2022-2023 en annexe, à partir du/...../..... soit une saison de paniers.

Grand panier à 16,50€ l'unité

Pour panier(s) par semaine suivant planning maraîchage 2022-2023 en annexe, à partir du/...../..... soit une saison de paniers.

Adhésions Green'Houilles et au réseau des Amap Ile de France

L'amapien.ne s'engage à régler les cotisations d'adhésion à Green'Houilles (10€ mini) et au réseau des Amap (10€). Cela peut s'effectuer en ligne sur le site de Green'Houilles dans la rubrique adhésion/contact ou par chèque. Une cotisation est requise par foyer. A doubler donc en cas de binôme.

Adhésions par (rayez la mention inutile): chèque / en ligne

Fait à Houilles, le / /

Signature amapien.ne(s)

Signature de la maraîchère

1 PANIER
SAISON PARTIELLE

CONTRAT MARAICHAGE RATAT'HOUILLES 2022-2023

Art. 1 Engagements mutuels :

Les signataires s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP disponible sur le site du réseau AMAP Idf : http://amap-idf.org/la_charte_des_amap_31.php

Les parties sont notamment informées et conscientes du principe de partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et d'information au collectif des soucis rencontrés.

La maraîchère proposera plusieurs dates pour visite de sa ferme.

Art. 2 Partage de paniers

Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérents de l'association Green'Houilles et co-signeront le présent contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. Ils s'arrangeront entre eux pour la prendre complète à tour de rôle ou pour moitié chacun toutes les semaines.

Art. 3 Organisation des livraisons

Lieu de livraison : **Parking Kennedy, 23 rue du président Kennedy 78800 HOUILLES**

Le lieu de livraison pourra être modifié en cours d'année.

En cas d'évolution, les amapiens seront informés au moins 15 jours à l'avance.

Jour et horaires de livraison : **le mercredi de 18h30 à 20h**

Le jour de livraison pourra être modifié en cours d'année.

En cas d'évolution, les amapiens seront informés au moins 15 jours à l'avance.

Planning : Le planning des livraisons est fourni en annexe et pourra être modifié en cas de nécessité.

Participation aux livraisons : Un tableau est mis en place pour organiser la participation aux livraisons. (Déchargement du camion et installation à partir de 18h puis pesées, émargement et distribution de 18h30 à 20h) Chaque amapien doit compléter le tableau de façon à participer à au moins trois livraisons par saison.

Tableau accessible ici :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1OO1YOCNTAukUcwr81z5TkRn5XanPTZZB9gRw4bH_8Ec/edit?usp=sharing

Important: Il appartient à chaque amapien de faire récupérer son panier par un tiers s'il ne peut venir le récupérer lui-même. Les paniers non récupérés à 20h seront redistribués, sans possibilité de remboursement. Pour éviter tout gaspillage, les amapiens veilleront en particulier à organiser la récupération de leurs paniers pendant leurs congés.

Art. 4 Part de récolte hebdomadaire

Ce contrat prévoit une livraison hebdomadaire de légumes (et, ponctuellement, de fruits) d'au moins 4 ou 5 variétés différentes, sur 46 semaines de distribution (cf planning en annexe). Les petits et grands paniers contiennent des proportions différentes des mêmes légumes.

Art. 5 Prix pour la saison et modalités de paiement

L'amapien.ne s'engage à s'acquitter de la somme de 575 € pour une saison de 46 paniers soit l'équivalent de 12.50 € la part de récolte, en début de saison pour un petit panier ou de la somme de 759 € pour une saison de 46 paniers soit l'équivalent de 16.50 € la part de récolte pour un grand panier .

En binôme, l'amapien.ne s'engage à s'acquitter de la somme de 287.50 € pour une saison de 23 paniers, en début de saison pour un petit panier ou de la somme de 379.50 € pour une saison de 23 paniers en début de saison pour un grand panier.

Le paiement s'effectuera en une, deux, quatre ou dix fois, par chèques à libeller à l'ordre de **Sabine Dechatre**.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à la maraîchère, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à la maraîchère.

Dans le cas où 4 chèques sont effectués (au même nom), les encaissements sont alors effectués sur les mois de **septembre, décembre, mars et juin**. Pour 10 chèques, l'encaissement est mensuel de septembre à juin inclus.

L'amapien.ne devra les remettre au référent contrat légumes Elsa PETCHER, qui les transmettra à la maraîchère en fonction des modalités de paiement choisies.

Art. 6 Adhésions aux associations

Les adhésions sont obligatoires pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement.

Adhésion Green'Houilles

La coordination de l'AMAP est assurée au sein de l'association Green'Houilles par un pôle dédié à l'AMAP, qui en assurera aussi la communication.

L'adhésion est à renouveler chaque année en ligne sur le site de GreenHouilles ou par chèque à libeller à l'ordre de **Green'Houilles** .

Adhésion au réseau des Amap Ile de France

L'adhésion est à régler chaque année en ligne sur le site de GreenHouilles ou par chèque à libeller à l'ordre de **Green'Houilles**.

Que fait le Réseau ?

- Il forme et aide les paysans à s'installer
- Il forme et accompagne les groupes AMAP
- Il mobilise les élus et les citoyens autour d'un autre modèle agricole

Pour réaliser ces missions, les 5 salariés et l'équipe d'administrateurs bénévoles ont besoin des groupes AMAP, dont les cotisations représentent 20% du budget annuel du Réseau. Face à la baisse progressive des subventions publiques, l'autofinancement devient primordial pour maintenir les missions du Réseau.

Art. 7 Solidarité citoyenne

Pour ceux qui le souhaite, des actions de solidarité citoyenne seront proposées en cours d'année sous forme de dons de panier ou autre dispositif à définir.

Des solutions de solidarité seront également recherchées et définies pour la gestion des paniers non récupérés.

Art. 8 Rupture de contrat

En cas de rupture de contrat du fait de l'amapien-ne, le(s) panier(s) prépayés ne seront pas remboursé(s), sauf cas exceptionnel après acceptation de la maraîchère et du pôle Amap de l'Association Green'houilles.

En cas d'acceptation, l'amapien-ne s'engage à trouver un remplaçant pour finir la saison.

Art. 9 Révision de contrat

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion consacrée à cette situation, réunissant les amapien-nes, la maraîchère, et un-e représentant-e du Réseau AMAP d'Île de France (selon disponibilité).